

Décision du Maire de Montaignu-Vendée

N° DECRE_2023_266

Etude de faisabilité et mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle de sport la Petite Maine et restructuration des vestiaires – Saint Georges de Montaignu – Avenant au marché

Le Maire de la ville de Montaignu-Vendée,
Vu les dispositions du Code de la commande publique,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaignu-Vendée,
Vu les pièces contractuelles du marché notifié au groupement représenté par le cabinet SET ARCHITECTES (44000 NANTES) le 06 décembre 2022,
Considérant la nécessité de formaliser la réalisation de prestations supplémentaires par l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de l'opération,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Des modifications du programme ont été demandées par la maîtrise d'ouvrage en septembre 2023, au stade AVP (avancement du projet : 50% AVP, équivalent phase APS).

Ces modifications sont les suivantes :

- Suppression de deux vestiaires joueurs,
- Intégration d'un escalier faisant la liaison avec le R+1 (comme existant) pour permettre si besoin l'accès aux vestiaires de la salle aux utilisateurs du RDC (associations de football),
- Suppression de la zone sanitaire entre les deux grands vestiaires (mutualisation avec les sanitaires publics),
- Modification du positionnement des sanitaires pour les centrer davantage par rapport aux vestiaires, et de l'infirmerie et bureau à proximité du rangement,
- Réduction de la zone de rangement football (entre 30m² et 35m²),
- Optimisation de la volumétrie générale (gabarit équivalent entre RDC et R+1).

ARTICLE 2

L'avenant n°1 au marché est conclu avec le groupement représenté par le cabinet SET ARCHITECTES.

L'avenant, d'un montant de + 8 325,00 € HT, a pour effet de porter le montant du marché à 122 325,00 € HT, soit une augmentation d'environ + 7,30 % par rapport au montant du marché initial.

ARTICLE 3

Les modifications de marché et toutes les pièces s'y rapportant seront signées par Monsieur le Maire.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal, opération « salle de sport La Petite Maine ».

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 08 DEC. 2023

ID : 085-200081115-20231206-DECRE_2023_266-AR

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 08/12/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.